

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de LA ROCHE-CANILLAC

L'an **deux mil vingt-six, le vingt mars, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LA ROCHE-CANILLAC, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Yann PETITJEAN-JENKINSON, doyen d'âge**.

Étaient présents : Mme Laure ESTAGER, M. Jean-Luc BELLO, M. Patrick LERESTEUX, Mme Muriel JAMES, M. Vincent BEZPALKO, Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI, M. Patrick LEMAITRE, M. Yann PETITJEAN-JENKINSON, M. Adrien VANYPRE.

Étaient absents excusés : Mme Chantal PRÉVOSTO, Mme Annie VOUILLOUX-FRANKLIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Chantal PRÉVOSTO en faveur de Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI, Mme Annie VOUILLOUX-FRANKLIN en faveur de M. Patrick LERESTEUX.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI.

INFORMATION : Installation du Conseil municipal.

Le Conseil s'est ouvert sous la présidence du doyen d'âge en la personne de Monsieur Petitjean-Jenkinson Yann qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026. Il a ensuite déclaré installés dans leurs fonctions les conseillers :

- Leresteux Patrick ;
- Estager Laure ;
- Bello Jean-Luc ;
- James Muriel ;
- Bezpalko Vincent ;
- Lallé-Turowski Sylvie ;
- Lemaitre Patrick ;
- Prévosto Chantal ;
- Petitjean-Jenkinson Yann ;
- Vouilloux-Franklin Annie ;
- Vanypre Adrien.

Le Conseil a ensuite désigné Sylvie Lallé-Turowski comme secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-004 : Élection du Maire.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Petitjean-Jenkinson Yann, a procédé à l'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément à l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	11
Nombre de votants	9
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

- M. LERESTEUX Patrick : 9 voix

M. LERESTEUX Patrick ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé maire par le doyen d'âge et a pris place au fauteuil de la présidence.

UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-005 : Détermination du nombre d'adjoint au Maire.

Le maire, ayant pris place au fauteuil de la présidence, soumet au Conseil municipal la question du nombre d'adjoints à élire.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints, dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil municipal. Pour un conseil de 11 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-006 : Élection du ou des adjoints.

Le maire informe le Conseil municipal qu'il est procédé à l'élection des [X] adjoints au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, conformément aux articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers municipaux en exercice	11
Nombre de votants	9
Bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

A obtenu :

- Liste conduite par : BELLO Jean-Luc : 9 voix

La liste conduite par BELLO Jean-Luc ayant obtenu la majorité absolue, ses membres sont proclamés adjoints dans l'ordre de la liste :

- 1^{er} adjoint : M. BELLO Jean-Luc
- 2^{ème} adjoint : Mme PRÉVOSTO Chantal
- 3^{ème} adjoint : M. BEZPALKO Vincent

UNANIMITÉ

INFORMATION : Établissement du tableau du Conseil municipal.

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)**

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

0	Fonction	Qualité	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection a la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	LERESTEUX Patrick	17/01/1953	20/03/2026	85	Oui
2	1e Adjoint	M.	BELLO Jean Luc	10/04/1955	20/03/2026	85	Non
3	2e Adjointe	Mme	PRÉVOSTO Chantal	17/06/1959	20/03/2026	85	Non

4	3e Adjoint	M.	BEZPALKO VINCENT	04/10/1984	20/03/2026	85	Non
5	Conseiller	M.	PETITJEAN-JENKINSON Yann	25/04/1948	15/03/2026	85	Non
6	Conseiller	Mme	VOUILLOUX FRANKLIN Annie	05/10/1949	15/03/2026	85	Non
7	Conseiller	Mme	LALLÉ-TUROWSKI Sylvie	29/12/1964	15/03/2026	85	Non
8	Conseiller	Mme	JAMES Muriel	27/12/1972	15/03/2026	85	Non
9	Conseiller	Mme	LEMAITRE Patrick	08/05/1973	15/03/2026	85	Non
10	Conseiller	Mme	ESTAGER Laure	11/02/1978	15/03/2026	85	Non
11	Conseiller	M.	VANYPRE Adrien	07/01/1997	15/03/2026	85	Non

INFORMATION : Lecture de la Charte de l' élu local.

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire donne lecture de la charte de l' élu local à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette lecture.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-007 : Détermination des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Le maire expose au Conseil municipal les dispositions applicables en matière d'indemnités de fonction des élus, conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, tels que modifiés par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025.

Il rappelle que :

- l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints, soit 3 adjoints pour un conseil de 11 membres, représentant 60,78 % de l'indice brut terminal (IBT) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- les taux maximaux légaux applicables aux communes de moins de 500 habitants sont les suivants :

Fonction	Taux max sans majoration	Taux max avec majoration +15 %*
Maire	28,11 % de l'IBT	32,33 % de l'IBT
Adjoint	10,89 % de l'IBT	12,52 % de l'IBT
Conseiller délégué	6 % de l'IBT	6,90 % de l'IBT

La majoration de 15 % est applicable en vertu de l'article L. 2123-22 du CGCT, la commune ayant eu la qualité de chef-lieu de canton avant la réforme cantonale du 17 mai 2013. Cette majoration est une faculté soumise au vote du conseil municipal.

- les indemnités des adjoints et conseillers délégués ne peuvent être versées qu'à compter de la date à laquelle une délégation de fonction leur a été accordée par arrêté du maire ;
- l'indemnité versée à un conseiller délégué ne peut excéder 6 % de l'IBT (ou 6,90 % avec majoration) ;
- en aucun cas l'indemnité d'un adjoint ou d'un conseiller délégué ne peut dépasser celle fixée pour le maire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'application ou non de la majoration de 15 %, puis sur les taux d'indemnités.

Monsieur BELLO Jean-Luc propose que l'augmentation du nombre d'adjoint ne fasse pas augmenter la dépense pour la commune en diminuant donc les indemnités des adjoints. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les indemnités de fonction mensuelles brutes, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur au moment du paiement :

Fonction	Taux voté sans majoration
Maire	17%
Adjoints	4.4%
Conseillers délégués	4.4%

Ces indemnités prennent effet à compter de la **date d'installation du conseil municipal** pour le Maire, à la **date de délivrance des arrêtés de délégations** pour les adjoints et conseiller(s) délégué(s). Elles seront **automatiquement revalorisées** lors de toute modification de la valeur du point d'indice ou de l'indice de référence, sans qu'une nouvelle délibération soit nécessaire.

Le tableau annexe récapitulatif des indemnités allouées à l'ensemble des membres du conseil municipal est joint à la présente délibération, conformément à l'article L. 2123-20 du CGCT.

UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-008 : Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze : désignation des représentants.

Le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner les représentants de la commune auprès de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne :

Qualité	Nom et prénom
Titulaire 1	Bello Jean-Luc
Titulaire 2	Prévosto Chantal
Suppléant 1	Vanypre Adrien
Suppléant 2	Leresteux Patrick

UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-009 : Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs : désignation des représentants.

Le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de désigner les représentants de la commune auprès du Syndicat de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à [l'unanimité / la majorité], désigne :

Qualité	Nom et prénom
Titulaire 1	Bezpalko Vincent
Titulaire 2	Leresteux Patrick
Suppléant 1	Lemaitre Patrick
Suppléant 2	Estager Laure

UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2026-010 : Délégation des compétences du Conseil municipal au Maire.

Le maire expose au Conseil municipal que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de lui déléguer, en tout ou partie et pour la durée du mandat, un certain nombre de compétences limitativement énumérées, afin de permettre des prises de décision rapides sans réunir le conseil municipal.

Il rappelle que :

- le conseil municipal ne peut déléguer que les compétences expressément prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ;
- pour certaines matières (2°, 3°, 4°, 10°, 16°, 17°, 20°, 21°, 22°, 26°, 27°), le conseil municipal est tenu de fixer des limites ou conditions précises à la délégation, faute de quoi celle-ci serait nulle ;
- le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chaque réunion du conseil municipal ;
- ces délégations peuvent être retirées à tout moment par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de **300 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de **20 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (soit, à compter du 1er janvier 2026, jusqu'à **100 000 € HT pour les travaux** et jusqu'à **60 000 € HT pour les fournitures et services**), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 €** ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de **5 000 € HT** ;

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre et dont le montant de la cotisation annuelle ne dépasse pas **250 €** ;

12° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, correspondant chacun à une créance irrécouvrable, dans la limite unitaire de **500 €**, conformément à l'article L. 2122-22 28° du CGCT ;

13° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

Le maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations lors de chaque réunion du conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.

UNANIMITÉ

Questions diverses :

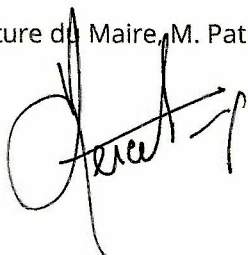
Monsieur le Maire demande s'il y a des volontaires pour siéger au syndicat des eaux des deux vallées sachant que c'est Tulle Agglo qui les nommera :

- Yann PETITJEAN-JENKINSON
- Muriel JAMES
- Sylvie LALLEE-TUROWSKI
- Jean-Luc BELLO

Se sont portés volontaires.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 31 avril 2026

Signature du Maire, M. Patrick LERESTEUX



Signature Mme Sylvie LALLÉ-TUROWSKI.



